

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

2023_009

Feuillet n°9

SA/AN/VB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise « Une Guinguette », il en convient donc d'en fixer les tarifs comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

« La Guinguette » aura lieu le samedi 15 avril 2023 de 15h00 à 23h00 dans les Salons de la Baie Saint Jean.

ARTICLE 2 :

Un tarif unique a été fixé à 3 €.

ARTICLE 3 :

Le paiement, en espèces ou par chèque bancaire, s'effectuera sur place.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux, le 09/01/2023

Vu, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#